

prieur Bérard de lui concéder en bénéfice la terre de Pouilly (probablement Pouilly-le-Monial, situé à huit kilomètres de Chazay). Cette terre, qui était un fief du prieuré, lui est concédée moyennant en retour le don d'une moitié de pré à Chazay, appelé le *pré vieux*, terre de franc-alleu, dont le prieuré possédait l'autre moitié (23). Le chanoine Etienne tiendra en fief cette terre de Pouilly, et consent qu'à sa mort elle revienne tout entière au prieuré de Chazay. Le cens annuel en sera de douze deniers, si elle ne produit pas de récoltes et de deux sols si elle fructifie (24).

Les principales familles de notre pays sont représentées par les témoins qui signent à cet acte : Dalmas d'Oingt, seigneur du vieux bourg d'*Iconium* (les d'Oingt succédèrent aux Orselli et furent co-seigneurs de Châtillon-d'Azergues avec les d'Albon); Rolland de Morancé qui vient nous apprendre qu'il existait une famille de ce nom; Bernard de la Côte, *Costa*, race illustre, qui a formé la maison des marquis Costa de Beauregard, et que nous trouverons possessionnée à Chazay, Marcilly, Les Chères et Chasselay; Pierre, Etienne et Vicard de Reyrieux en Dombes; enfin Hugues, chapelain, et Pierre, son vicaire, tous deux attachés au service du culte dans la chapelle du château et sous la haute direction du prieur.

---

(23) Alleux, terres tirées au sort après la conquête par les barbares, et qui étaient possédées en toute souveraineté (*de all* tout et *od* terre). Parmi ces terres allodiales, il y en avait de *franc-alleu*, c'est-à-dire ne relevant d'aucun seigneur, du roi ou de ses officiers, soumis au seul service militaire. On distinguait le *franc-alleu noble*, terre qui avait droit de justice ou de redevance, et le *franc-alleu roturier*, domaine allodial sans justice ni autres droits féodaux. *Dict. de Chéruel*, art. *ahriman* et *alleux*.

(24) *Petit Cart.* Bernard. Chart. 196.